

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 31 Mars 2022**

DATE DE CONVOCATION : 25 Mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt deux, le trente et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq mars deux mil vingt deux et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Guy REGNIER.

Pouvoirs : Mr Guy REGNIER donne pouvoir à Mr Jean-Luc DECHAMP.

Secrétaire de séance : Laura MORLET.

Objet de la délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée D 172 de 4 a 48 ca

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des dernières intempéries le mur de soutènement des terres de la parcelle cadastrée D 172 qui borde le chemin d'accès au cimetière s'est effondré, rendant difficile le passage des convois funéraires.

La commune a pris attache auprès des propriétaires de cette parcelle Monsieur LECONTE et Madame DESPORTES pour leur demander de procéder à la réparation de ce mur.

Monsieur LECONTE et Madame DESPORTES ont informé la commune qu'ils souhaiteraient céder cette parcelle non bâtie à l'euro symbolique. En contre partie ils demandent à la commune de prendre en charge cette réparation et de permettre au mari de Madame DESPORTES de cultiver cette parcelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité du cimetière,

VU la proposition de cession à l'euro symbolique par les propriétaires actuels Monsieur LECONTE Gérard domicilié 614 chemin de Trécastel à Saint Tulle (04220) et de Madame DESPORTES Martine domiciliée 13 Rue des Coteaux à Fublaines (77470),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

OUI cet exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR.

APPROUVE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique de la parcelle non bâtie cadastrée section D 172, d'une surface de 4 a 48 ca appartenant à Monsieur LECONTE et Mme DESPORTES.

DIT qu'en contre partie de cette cession, la commune prendra en charge la réfection du mur.

DIT que les frais d'acquisition de ce bien et les frais de notaire seront inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou à défaut un adjoint au maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

CONFIE la rédaction de l'acte authentique de cette acquisition à Maître Edouard GALINIER, notaire à Lizy sur Ourcq.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 4 Avril 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER

